

**HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES**  
Société Titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice  
227 rue Jean Jaurès 83000 TOULON  
☎ : 04.94.20.94.30 - ☎ : 04.94.27.19.08  
Site : [www.etude-huissier.com](http://www.etude-huissier.com)  
Email : [contact@etude-huissier.com](mailto:contact@etude-huissier.com)

**EXPEDITION**



**PROCES-VERBAL**

**DESCRIPTIF**

**AVEC PROCES-VERBAL**

**DE MESURAGE**

**AFFAIRE : CREDIT FONCIER DE FRANCE**  
**CONTRE : LE SERVICE DES DOMAINES**  
**NOS REF : 150076**



PROCES-VERBAL EFFECTUE

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT,

ET LE : TRENTE ET UN MAI.

A LA REQUETE DU :

**LE CREDIT FONCIER DE FRANCE** - Société Anonyme à  
Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1 331 400 718 € -  
dont le siège social est à PARIS (75001) 19, rue des Capucines,  
identifié sous le numéro RCS – PARIS B 542 029 848 pris en la  
personne de son représentant légal domicilié de droit audit siège.

Ayant pour Avocat constitué Maître Frédéric PEYSSON – au  
Cabinet duquel il a élu domicile à 83000 - TOULON - 267,  
Boulevard Charles Barnier – Résidence « Le Kalliste »

*Nous, Nicolas DENJEAN-PIERRET, Membre de la SCP Nicolas  
DENJEAN-PIERRET – Amaury VERNANGE, Huissiers de Justice  
Associés, Société Titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice,  
résidant à TOULON, 227 rue Jean Jaurès, soussigné :*

PROCEDANT EN EXECUTION DE :

Des articles R 322-1 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

A L'EFFET DE :

Recueillir les renseignements nécessaires à la rédaction du Cahier des Charges, tendant à la  
vente publique des immeubles ci-après désignés, que la requérante se propose de poursuivre  
devant le Tribunal de Grande Instance de TOULON (Var).

Nous sommes transportés, ce jour, à 14 heures, sur le territoire de la commune de :  
TOULON (83000), 120 Rue Maréchal Lyautey,

ASSISTE DE :

- Julien BORREL EXPERTISES étant chargé de procéder aux diagnostics selon le  
détail fourni dans son rapport,

AGISSANT EN VERTU DE :

- La copie exécutoire d'un acte authentique reçu le 29 Août 2008 par Maître Jean-Louis ROPION, Notaire Associé à TOULON (Var) contenant prêt par le CREDIT FONCIER DE FRANCE à Madame Maryse Irène ROUSSET-BERNAZAUD

- D'une Hypothèque Conventionnelle publiée au Premier Bureau des Hypothèques de TOULON le 3 Octobre 2008 Volume 2008 V, N° 4240

- Ordonnance rendue le 16 Février 2018 par Madame la Présidente du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON désignant le service des Domaines en la personne de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes Maritimes en qualité de curateur à la succession vacante de Madame Maryse Irène ROUSSET-BERNAZAUD décédée à TOULON, le 1er Décembre 2016.

- Signification du titre exécutoire dans les formes de l'article 877 à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes Maritimes en qualité de curateur à la succession vacante de Madame Maryse ROUSSET-BERNAZAUD, suivant acte extrajudiciaire en date du 5 Mars 2018 délivré par la SCP LILAMAND-TOSELLO, Huissiers de Justice à NICE (06)

AFIN DE PROCEDER A :

La désignation exacte et détaillée des biens qui y sont situés et appartiennent à :

**LE SERVICE DES DOMAINES** représenté par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes Maritimes, domicilié DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES 15 Bis rue Delille – 06000 – NICE désigné en qualité de curateur de la succession vacante de Madame Maryse Irène ROUSSET-BERNAZAUD née le 19 Septembre 1938 à TOULON (Var) en son vivant, demeurant et domiciliée à TOULON 120 Avenue Maréchal Lyautey nommé à ces fonctions par Ordonnance sur Requête rendue le 16 Février 2018 par Madame la Présidente du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON

:

## DESIGNATION

Dans un ensemble immobilier dénommé « GROUPE AZUR » situé à TOULON (Var), Angle des Avenue Maréchal Lyautey, N° 120, Avenue des Dardanelles n° 183 et Avenue Amiral Collet N° 9, comprenant plusieurs bâtiments, Cadasté Section CP N° 134 les lots de copropriété :

N° 138 soit un Appartement sis au 10<sup>ème</sup> étage  
N° 72 : soit un Garage au rez-de-chaussée

Etat descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître KAUFFER, Notaire à TOULON le 25 Juin 1956 dont une copie authentique a été publiée au Premier bureau des hypothèques de TOULON, le 31 Juillet 1956 Volume 1860 n° 16.

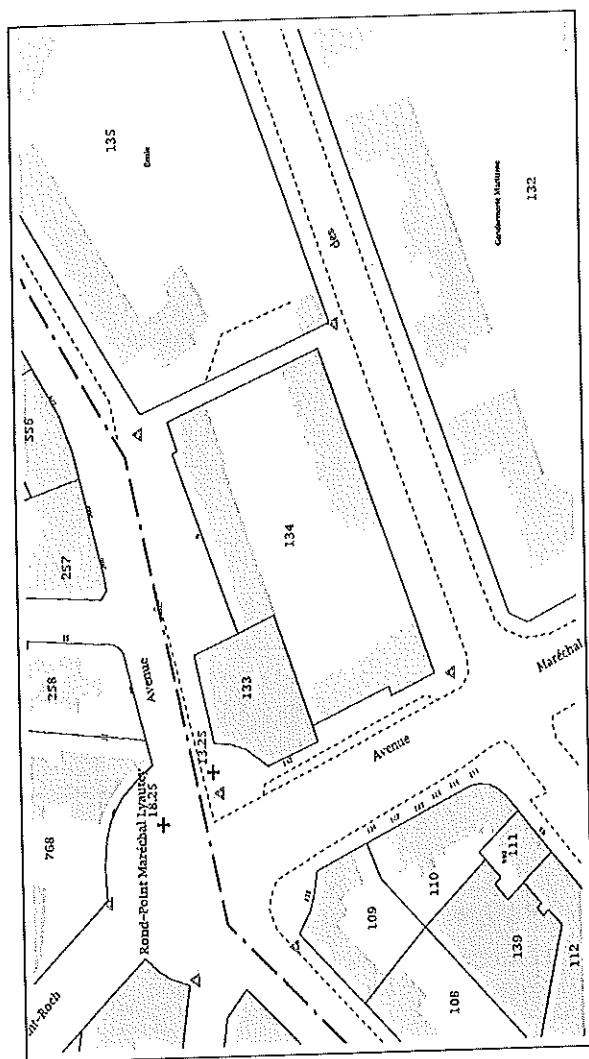
Ledit état descriptif de division-règlement de copropriété a été modifié aux termes d'un acte reçu par Maître CANET, Notaire à TOULON, le 18 Février 1971, dont une copie authentique a été publiée au Premier bureau des Hypothèques de TOULON, le 22 Mars 1971 Volume 465 N° 1

Lesdits biens ont été acquis par Madame Maryse Irène ROUSSET-BERNAZAUD suivant :

LICITATION suivant acte reçu par Maître Bertrand TEPHANY, Notaire à TOULON le 20 octobre 1999 dont une copie authentique a été publiée au Premier Bureau des hypothèques de TOULON, le 19 Novembre 1999 Volume 99 P N° 11170.

ATTESTATION DE PROPRIETE suivant acte reçu par Maître Bertrand TEPHANY, Notaire à TOULON le 23 Janvier 1997 dont une copie authentique a été publiée au premier bureau des hypothèques de TOULON, le 28 Février 1997, Volume 97 P N° 2102.

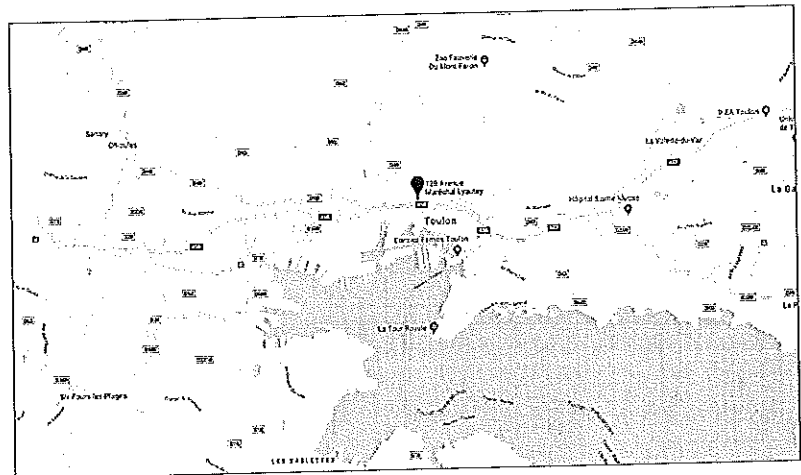
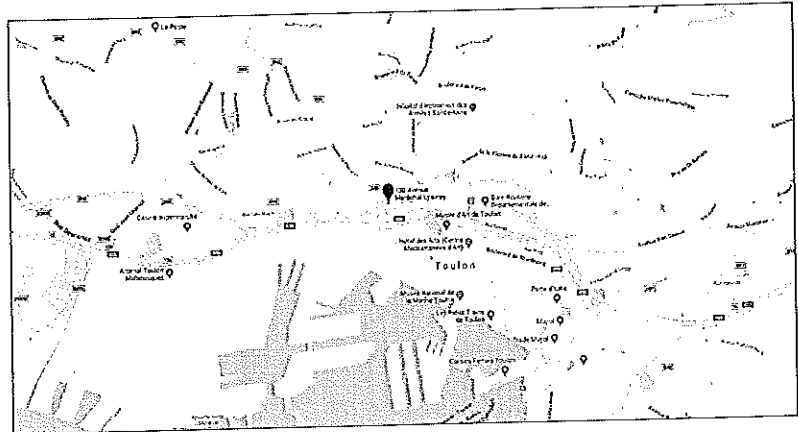
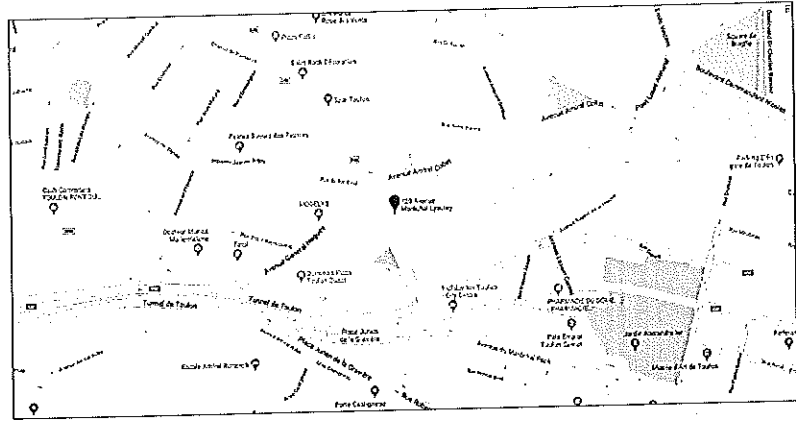
ATTESTATION DE PROPRIETE suivant acte reçu par Maître Bertrand TEPHANY, Notaire à TOULON (Var), le 7 Juillet 1999 dont une copie authentique a été publiée au Premier bureau des Hypothèques de TOULON, le 17 Août 1999 Volume 99 P N° 7614

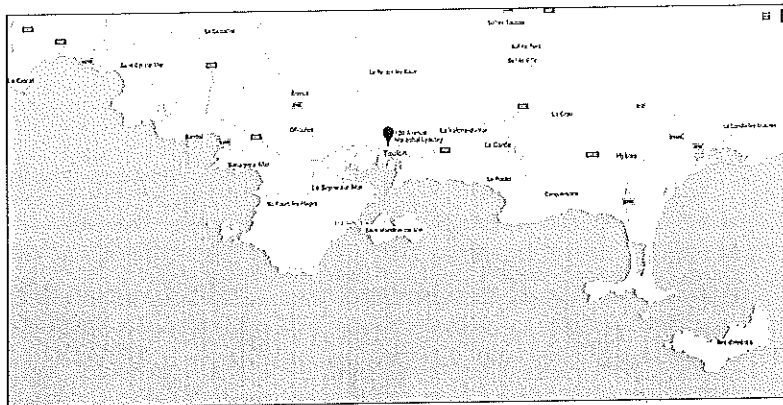


Service de la Documentation Nationale du Cadastre  
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex  
SIRET 16000001400011

©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics  
Impression non normalisée du plan cadastral

## PLANS







## DESCRIPTION

Les biens consistent en un appartement situé au 10<sup>ème</sup> étage de l'immeuble et un garage au rez-de-chaussée sur cour du petit bâtiment voisin.

L'ensemble immobilier se compose de trois bâtiments bâtis autour d'une cour quelque peu végétalisée et dont les accès sont protégés.

L'appartement de type grand T2 est équipé de chauffages individuels électriques.

L'eau chaude est produite par un cumulus électrique.

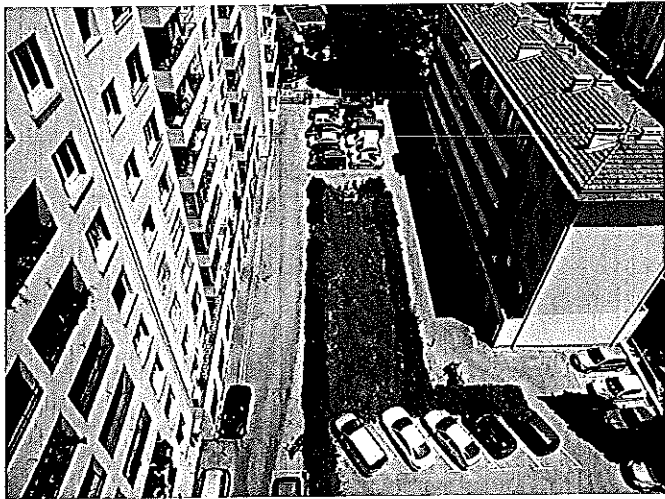
Les menuiseries sont en double et simple vitrage.

Il comprend :

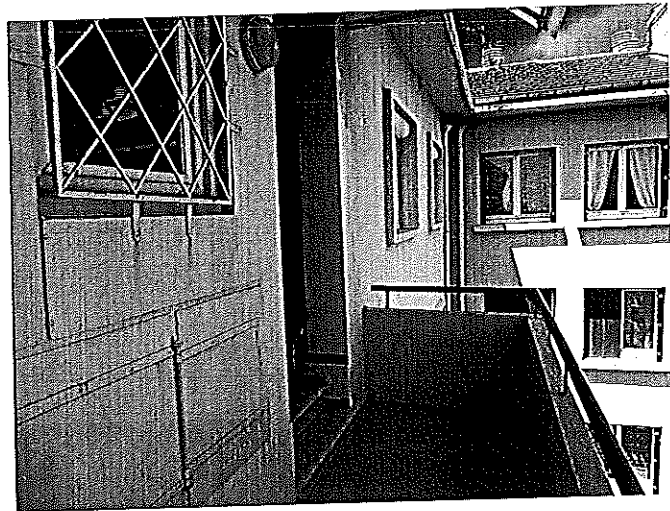
- Un vestibule d'entrée ;
- Un salon – salle à manger ;
- Une chambre ;
- Une cuisine ;
- Une salle de bain ;
- Un WC indépendant ;
- Un balcon.







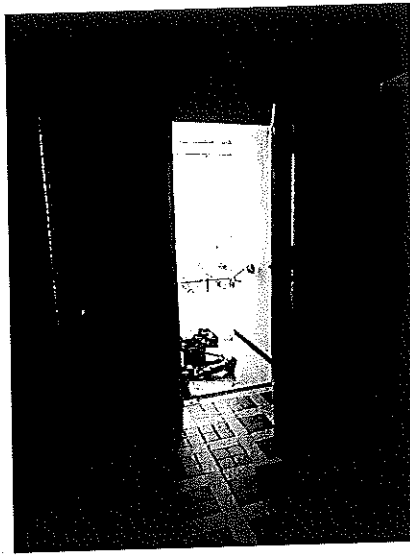
L'accès s'effectue par une porte blindée avec dispositif de sécurité.



Nous trouvons immédiatement le vestibule d'entrée.

**VESTIBULE D'ENTRÉE - 4.60 m² :**





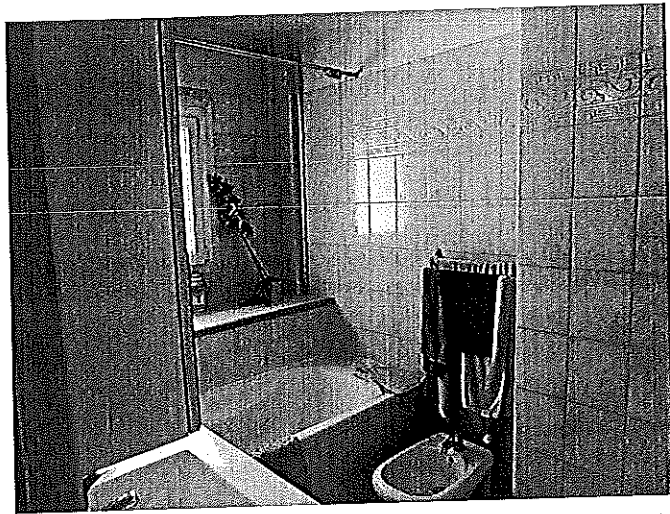
Il s'agit d'une pièce rectangulaire et aveugle.

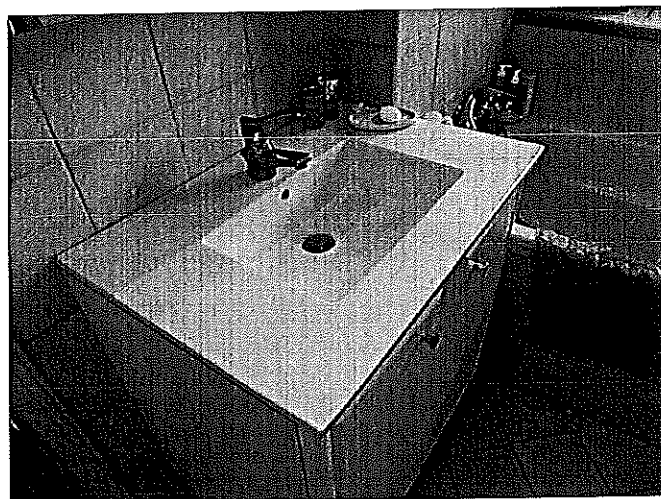
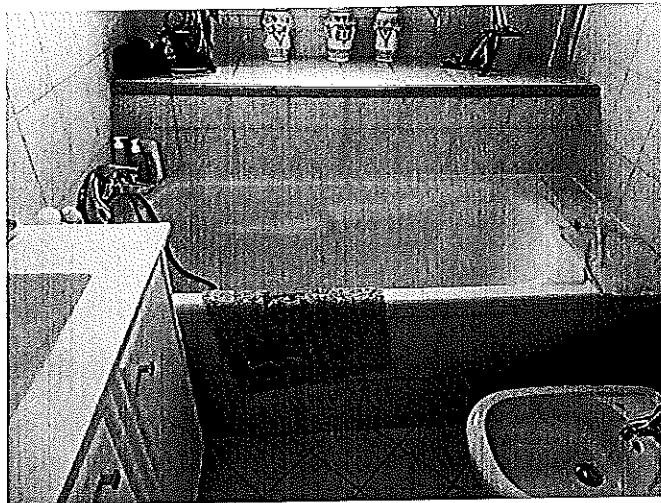
Le sol est composé de carreaux granito marbre anciens. Les plinthes sont en bois. Les murs sont enduits de peinture de couleur blanche. Le plafond est enduit de peinture de couleur blanche sur toile.

Absence de dispositif de chauffage dans la pièce.

Immédiatement au gauche, par une porte de communication creuse préformée en bois nous accédons à la salle de bains.

#### **SALLE DE BAINS – 5.10 m<sup>2</sup> :**







Il s'agit d'une pièce rectangulaire exposée Est au moyen d'une petite, menuiserie en PVC, un carreau de vitre double vitrage granité.

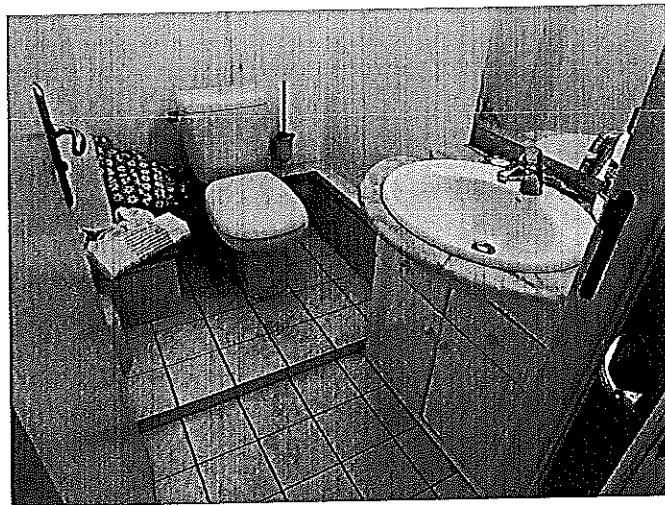
Le sol est composé de carreaux de carrelage comme les murs jusqu'à hauteur d'environ 2 m. Pour le reste, nous trouvons de la peinture de couleur blanche sur un mur entoilé, comme en plafond.

Equipement de la salle de bains :

- Un meuble-vasque avec mitigeur eau chaude/eau froide.
- Une baignoire en résine avec tablier carrelé.
- Un bidet avec mitigeur eau chaude/eau froide.
- Un W.C. à l'anglaise en faïence de couleur blanche.

Cette pièce dispose d'une ventilation en partie haute et d'un radiateur de chauffage électrique soufflant.

**LOCAL WATER-CLOSET – 2.30 m² :**





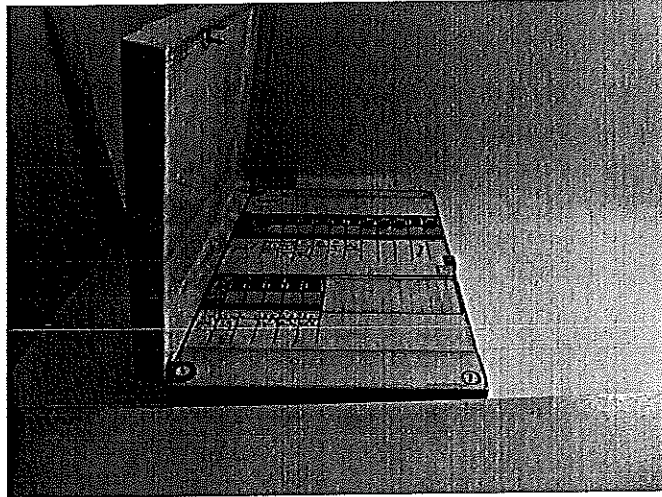
Cette pièce rectangulaire et aveugle est accessible par une porte de communication creuse préformée en bois.

Le sol est composé de carreaux de carrelage. Les plinthes sont en bois. Les murs sont enduits de peinture de couleur blanche, comme le plafond. Pour ce dernier, il est entoilé.

Équipement de la pièce :

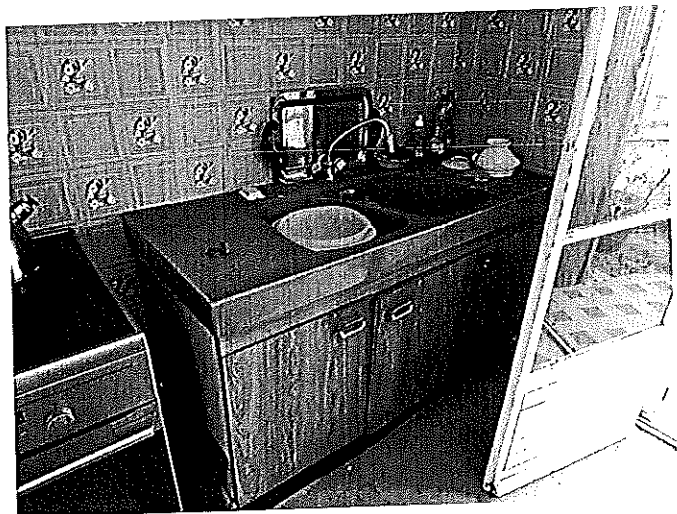
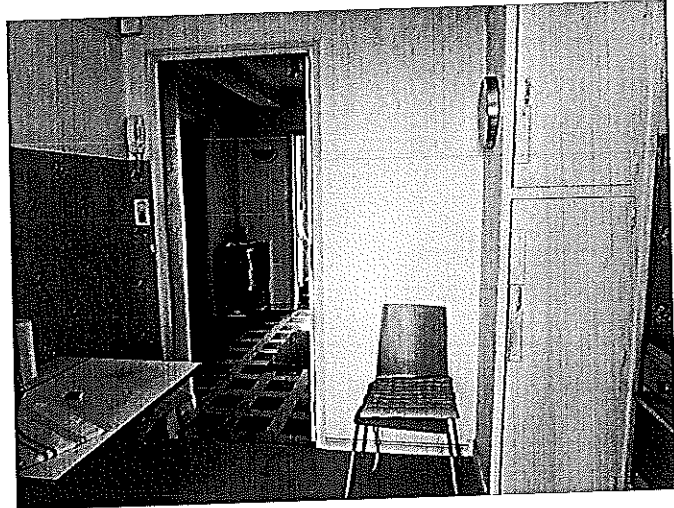
- Un meuble-vasque simple avec mitigeur eau chaude/eau froide.
- Un W.C. à l'anglaise en faïence de couleur blanche avec lunette et abattant en plastique.

Présence dans cette pièce d'une bouche de ventilation haute et du tableau électrique.



**CUISINE – 7.90 m² :**







Cette pièce rectangulaire est aérée et exposée à l'Ouest au moyen d'une porte-fenêtre à deux battants, menuiserie en bois, deux carreaux de vitre simple vitrage par battant.

Le sol est composé d'un revêtement plastifié type linoléum. Les plinthes sont en bois. Les murs sont enduits de peinture de couleur blanche, comme le plafond. Pour ce dernier, nous constatons qu'il est entoilé.

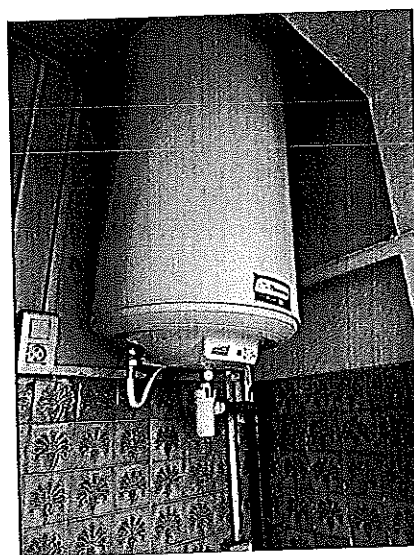
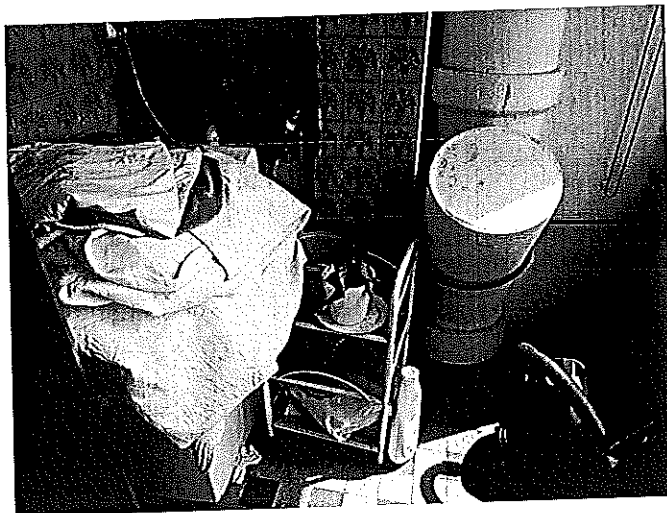
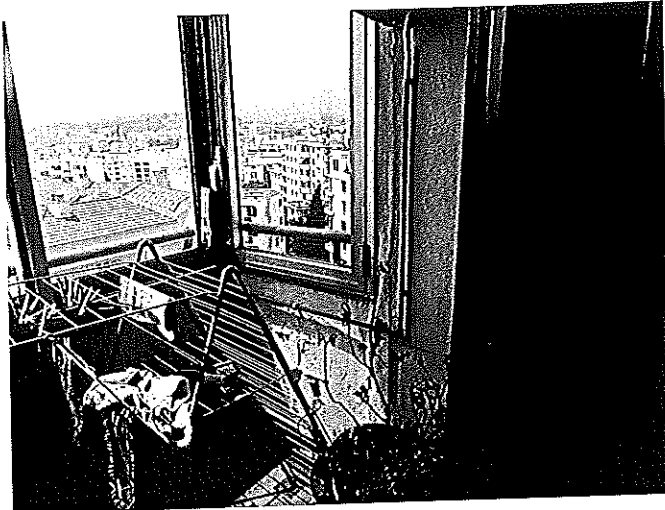
Absence de dispositif de chauffage dans la pièce.

Nous trouvons un placard de rangement mural et des alimentations et évacuations pour électroménagers.

Par la porte-fenêtre, nous accédons à un petit balcon lequel a été fermé.

**BALCON – 2.70 m X 1.80 m :**





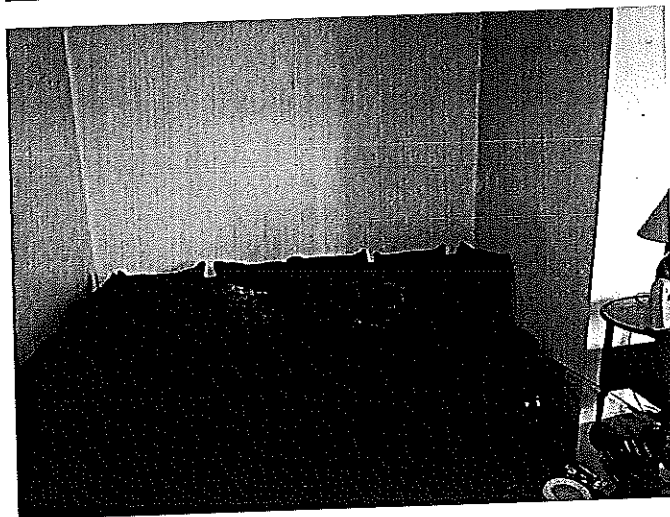
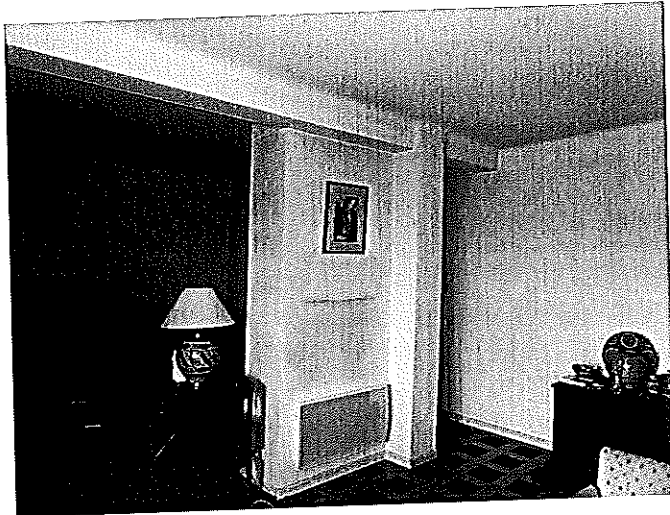
Sur ce balcon nous trouvons le groupe intérieur de climatisation et le cumulus d'eau chaude, ainsi que des alimentations et évacuations pour électroménagers.

Le sol est composé de carreaux granito marbre. Les murs sont enduits de peinture ou recouverts de faïence murale. Le plafond est enduit de peinture.

Des menuiseries en simple vitrage en aluminium équipent la pièce.

**SALON - SALLE A MANGER - 28.50 m<sup>2</sup> :**





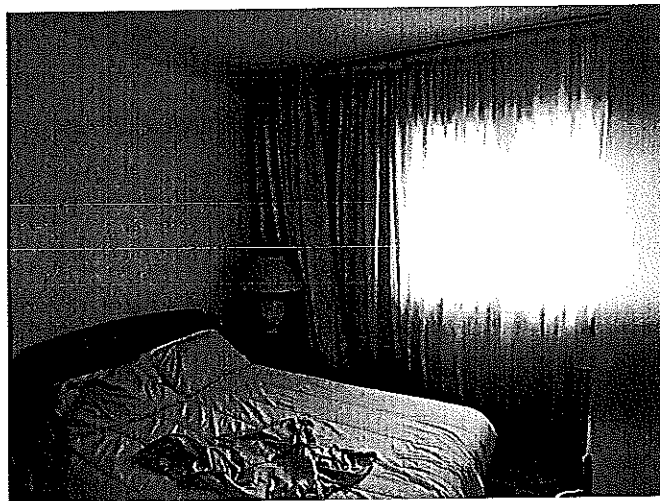


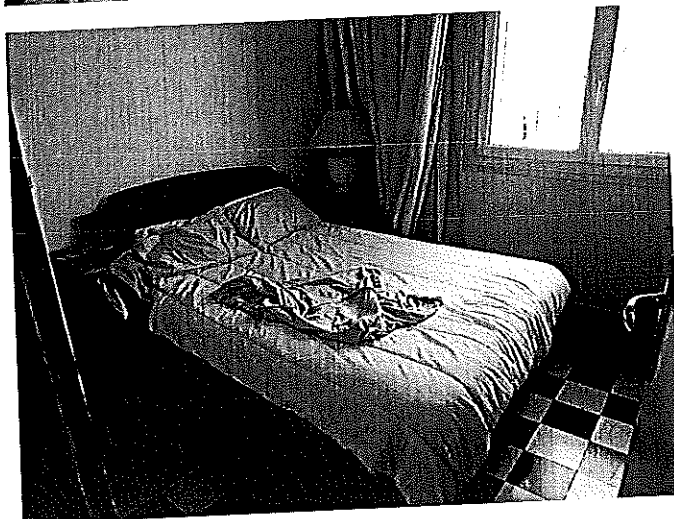
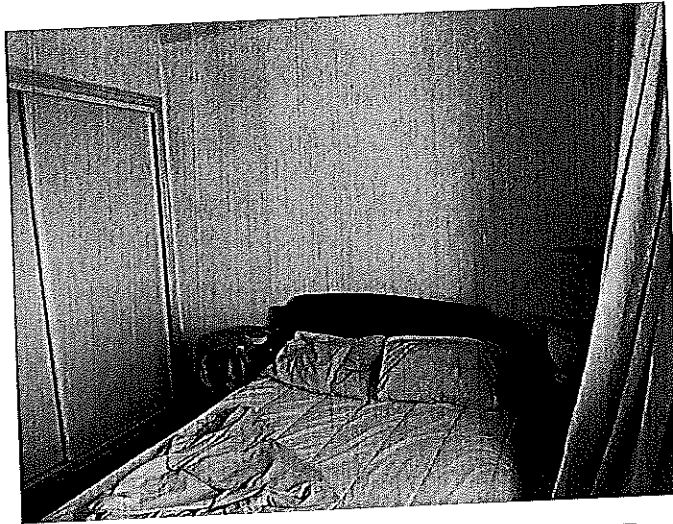
Cette pièce en L est exposée à l'Ouest au moyen d'une fenêtre à trois battants, menuiseries en PVC, un carreau de vitre double vitrage et d'une fenêtre à deux battants, menuiseries en PVC, un carreau de vitre double vitrage. L'obscurité est assurée par des volets roulants à lamelles à commande électrique.

Le sol est composé de carreaux granito marbre. Les plinthes sont en bois. Les murs sont enduits de peinture de couleur blanche comme en plafond. Ce dernier est entoilé.

Nous trouvons dans cette pièce un convecteur électrique et un module interne de climatisation.

#### CHAMBRE – 9.35 m<sup>2</sup> :







Cette pièce rectangulaire est accessible par une porte de communication creuse préformée en bois.

Elle est aérée et éclairée à l'Est au moyen d'une fenêtre à deux battants, menuiseries en PVC, un carreau de vitre double vitrage.

Le sol est composé de carreaux granito marbre. Les plinthes sont en bois. Les murs sont enduits d'une peinture de couleur blanche comme en plafond. Ce dernier est entoilé.

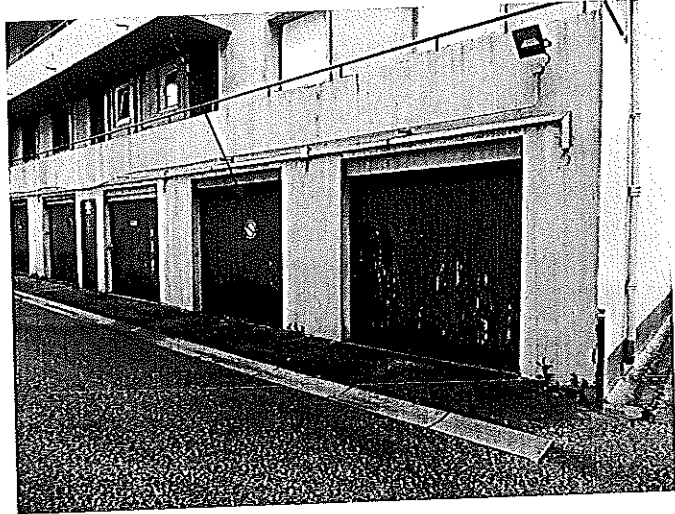
Nous trouvons dans cette pièce d'une bouche de ventilation haute et un radiateur électrique.

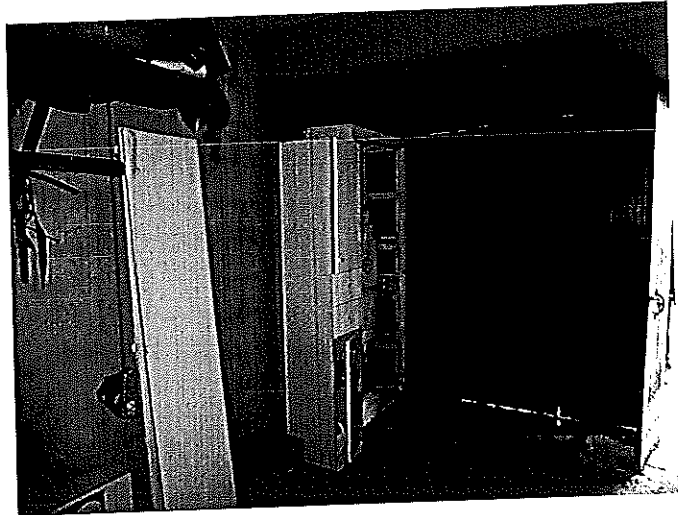
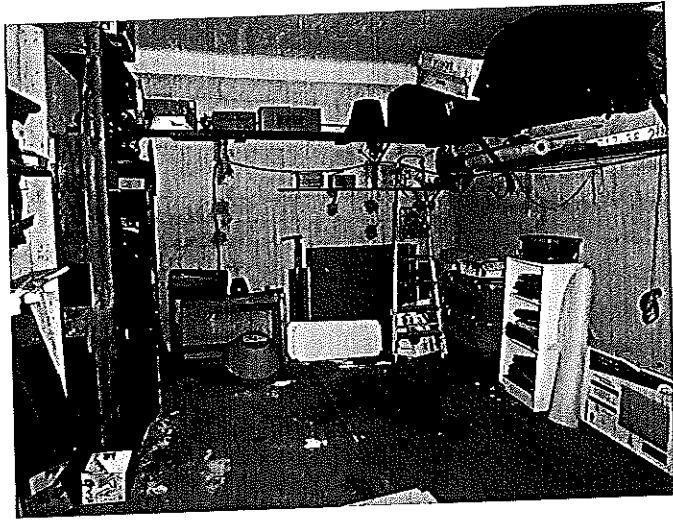
Le placard de rangement mural se compose de deux panneaux coulissants stratifiés.

Le garage se situe dans le rez-de-chaussée du petit bâtiment voisin au Nord et à l'Est. Il est protégé par le portail automatique de de la résidence et par une porte sectionnelle coulissante.

Il est à l'état brut de maçonnerie et se trouve être alimenté en électricité.

Il mesure 5.15 m par 3.20 m.





### MODES D'OCCUPATIONS

Les biens sont inoccupés.

### CHARGES ET TAXES

Le montant de la taxe foncière ne nous a pas été communiqué.

### Syndic

**FONCIA TOULON (JOMEL)**  
560 avenue du Maréchal Foch  
83000 Toulon  
TEL. : 04 94 09 50 50

Les charges de copropriétés sont 50,83€ par mois.  
Les travaux qui sont à prévoir sont le ravalement de façade.

Et, conformément à la Loi dite Carrez, N° 96.1107 du 18 Décembre 1996, modifiant l'article 46 de la Loi N° 65.557 du 10 Juillet 1965 et du Décret N° 97.532 du 23 Mai 1997, modifiant le Décret du 17 Mars 1967, nous avons procédé au :

| <u>MESURAGE DES PIÈCES</u>     |                            |
|--------------------------------|----------------------------|
| <u>Appartement – Lot N°138</u> |                            |
| Vestibule d'entrée .....       | 4,60 m <sup>2</sup>        |
| Salle de bains.....            | 5,10 m <sup>2</sup>        |
| Local water-closet.....        | 2,30 m <sup>2</sup>        |
| Cuisine .....                  | 7,90 m <sup>2</sup>        |
| Salon – salle à manger.....    | 28,50 m <sup>2</sup>       |
| Chambre .....                  | 9,35 m <sup>2</sup>        |
| <b>TOTAL MAISON .....</b>      | <b>57,75 m<sup>2</sup></b> |
| Balcon .....                   | 2,70 X 1,80                |

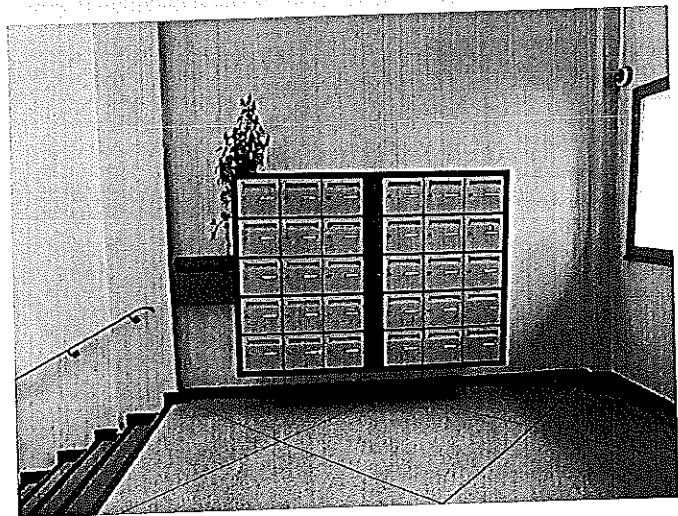
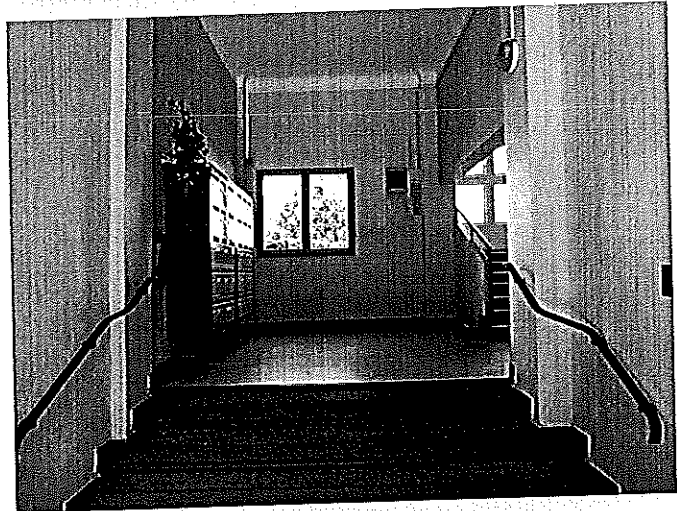
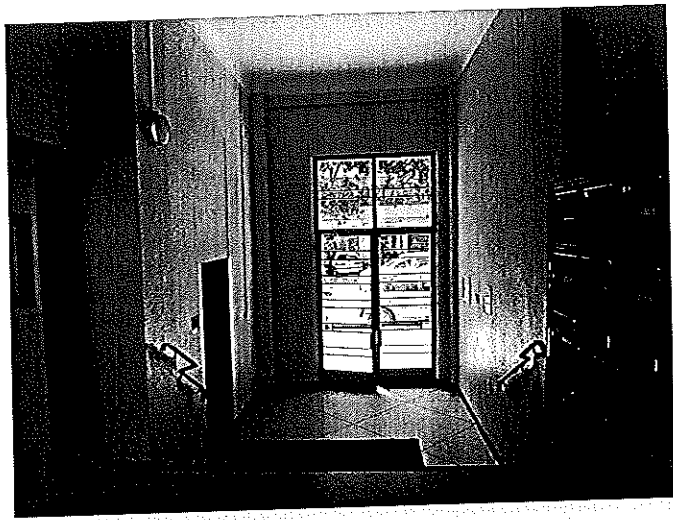
Le présent mesurage a été effectué selon les règles et mode de calcul édictées par la loi du 18 Décembre 1996, dite "Loi Carrez".

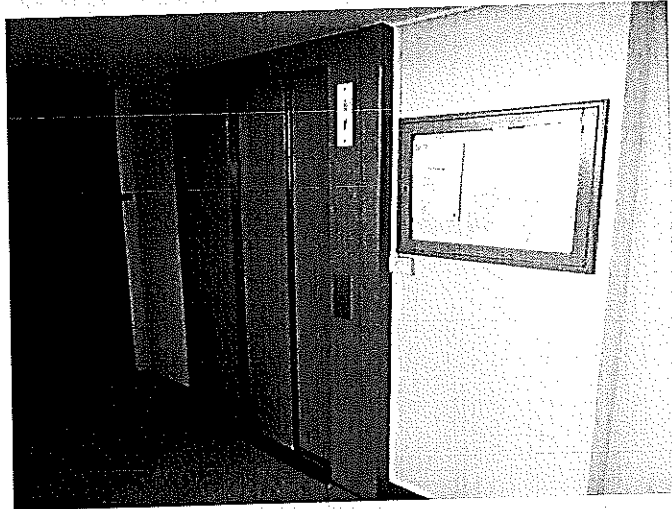
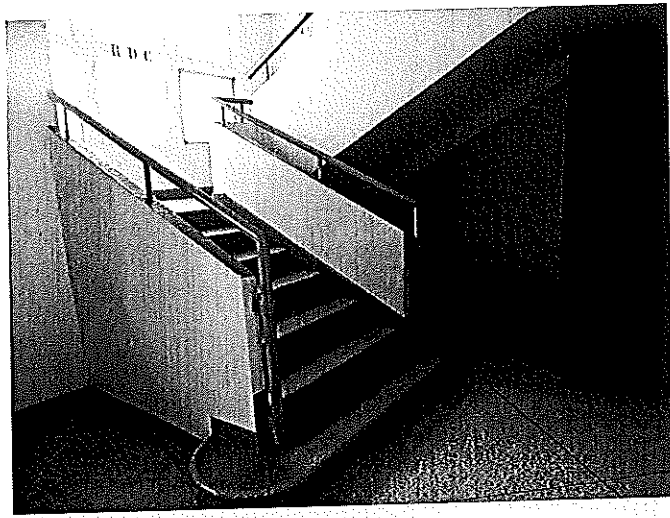
Conformément aux dispositions de cette dernière et à la jurisprudence constante en la matière, ce mesurage n'est pas nécessaire en l'espèce et n'est donné qu'à titre indicatif.

Les candidats à l'adjudication sont invités à visiter le(s) bien(s) aux dates et heure qui seront indiquées lors de la publicité.

## ENVIRONNEMENT







Les biens se situent dans un quartier populaire du center/Ouest Toulon.

Les appartements sont accessibles par une coursive extérieure et le bâtiment est équipé d'un ascenseur.

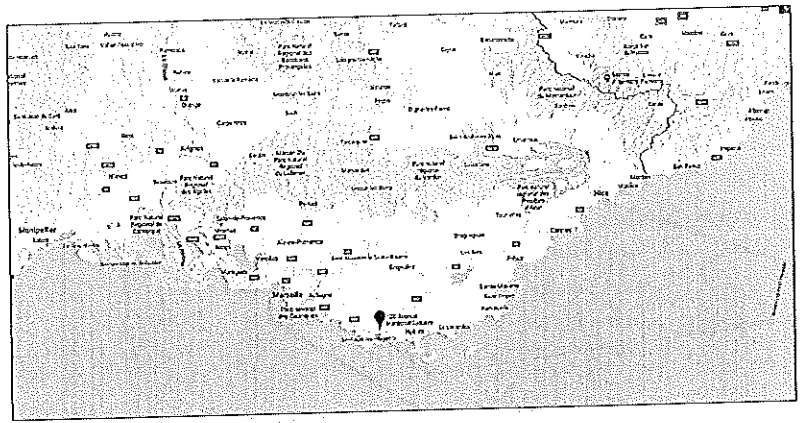
Les parties communes sont entretenues.

Les voies de circulation alentours sont très passantes.

Le centre ville de Toulon est proche comme les commerces et commodités.

L'accès autoroutier en direction de Marseille est très proche.

## SITUATION GEOGRAPHIQUE



A l'ouest du centre ville de Toulon, les biens se situent dans l'Ouest Var.

La gare et le port sont à quelques minutes.

L'accès autoroutier en direction de Marseille est très proche et la ville est à 40 minutes.

-----C88)-----

Plus aucune autre constatation n'étant à effectuer, nous avons clôturé nos opérations préliminaires.

Ayant terminé nos opérations sur place et répondu ainsi à la mission qui nous était confiée, nous nous sommes retirés.

Et, de retour à notre Etude, nous avons dressé et rédigé le présent procès-verbal, pour servir et valoir ce que de droit.

Nicolas DENJEAN-PIERRET :



# Etat des servitudes 'risques' et d'information sur les sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état. Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral  
n° du 06/08/2014 mis à jour le

Adresse de l'immeuble code postal ou insee commune  
120 Avenue Maréchal Lyautey 83000 TOULON  
Groupe Azur

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N  
prescrit ☐ anticipé ☐ approuvé ☒ date 08/02/1989
- <sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  
inondation ☒ crue torrentielle ☐ remontée de nappe ☐ avalanche ☐  
cyclone ☐ mouvement de terrain ☒ sécheresse géotechnique ☐ feu de forêt ☐  
séisme ☐ volcan ☐ autres : aléa chute de pierre et de blocs
- Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :  
Dossier Communal d'Informations (IAL du 06/08/2014) - L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone soumise à des mesures de prévention.  
(consulter la mairie pour le zonage du bien ci-avant désigné).
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN  
<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M  
prescrit ☐ anticipé ☐ approuvé ☐ date
- <sup>3</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  
mouvement de terrain ☐ autres
- Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :  
Dossier Communal d'Informations (IAL du 06/08/2014) - L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone soumise à des mesures de prévention.  
(consulter la mairie pour le zonage du bien ci-avant désigné).
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM  
<sup>4</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé  
<sup>5</sup> Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :  
effet toxique ☒ effet thermique ☒ effet de surpression ☒
- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé  
Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :  
Dossier Communal d'Informations (IAL du 06/08/2014) - L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone soumise à des mesures de prévention.  
(consulter la mairie pour le zonage du bien ci-avant désigné).
- > L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement  
<sup>6</sup> Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés
- <sup>7</sup> Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

## Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- > L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en  
zone 1 ☐ zone 2 ☒ zone 3 ☐ zone 4 ☐ zone 5 ☐  
très faible faible modérée moyenne forte

## Information relative à la pollution des sols

- > Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui ☐ non ☐

## Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*

- > L'information est mentionnée dans l'acte de vente  
catastrophe naturelle minière ou technologique  
oui ☐ non ☐

vendeur / bailleur date / lieu acquéreur / locataire

SERVICE DES DOMAINES 31/05/2018 TOULON

Représenté par Monsieur le Directeur des

\*Modèle Etat des servitudes risques et d'information sur les sols MTES / DGPR novembre 2017

en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement

## Qui, quand et comment remplir l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

### Quelles sont les personnes concernées ?

- Au terme des articles L. 125-5, L.125-6 et L.125-7 et R. 125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et pollutions auxquels ce bien est exposé.

Un état des servitudes risques et d'information sur les sols, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

### Quand faut-il établir un état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

- L'état des servitudes risques et d'information sur les sols est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente.

### Quel est le champ d'application de cette obligation ?

- Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement ;
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R. 563-4 et D. 563-8-1 du Code de l'environnement ;
5. dans un secteur d'information sur les sols.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

### Où consulter les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
  - la liste des terrains présentant une pollution ;
  - la liste des risques à prendre en compte ;
  - la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :
  1. la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques ;
  2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
  3. le règlement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
  4. le zonage réglementaire de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 défini par décret.
- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché réglementairement en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour :
  - lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques ou de modifications relatives à la sismicité et/ou lors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols ;
  - lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
  - lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.
- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

### Qui établit l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

- L'état des servitudes risques et d'information sur les sols est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires.

### Quelles informations doivent figurer ?

- L'état des servitudes risques et d'information sur les sols mentionne la sismicité, l'inscription dans un secteur d'information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.
- Il mentionne si l'information relative à l'indemnisation post catastrophes et/ou celles spécifiques aux biens en dehors des logements, est mentionnée dans le contrat de vente ou de location.
- Il mentionne aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.
- Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard des secteurs d'information des sols et des zonages réglementaires vis-à-vis des risques.
- Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R. 125-26 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis, ainsi que la gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques.

### Comment remplir l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

- Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, le compléter des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés, prescription et réalisation de travaux.

### Faut-il conserver une copie de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

- Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols, daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail.

information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pour en savoir plus,  
consultez le site Internet : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

Ministère de la transition écologique et solidaire - Tour Séquoia 92055 La Défense cedex  
[www.ecologie-solidaire.gouv.fr](http://www.ecologie-solidaire.gouv.fr)

# DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER

CARREZ-AMIANTE-TERMITES-PLOMB-DPE-GAZ-ELECTRICITE-DTI-CALCUL DES MILLIEMES

## RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE - POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BÂTI

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;  
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;  
Arrêtés du 26 juin 2013 ( JO du 8 mai 2013 )

|                                                                                           |                                                                        |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| <b>A</b>                                                                                  | <b>INFORMATIONS GENERALES</b>                                          |
| <b>A.1</b>                                                                                | <b>DESIGNATION DU BATIMENT</b>                                         |
| Nature du bâtiment : un Appartement                                                       |                                                                        |
| Cat. du bâtiment :                                                                        | Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)      |
| Escalier :                                                                                | Néant                                                                  |
| Bâtiment :                                                                                | Néant                                                                  |
| Porte :                                                                                   | Néant                                                                  |
| Nombre de Locaux :                                                                        |                                                                        |
| Etage :                                                                                   | 10ème étage                                                            |
| Propriété de :                                                                            | SERVICE DES DOMAINES Représenté par Monsieur le Directeur des Finances |
| Numéro de Lot :                                                                           | 138                                                                    |
| Référence Cadastre :                                                                      | CP 134                                                                 |
| Date du Permis de Construire :                                                            | Avant le 1 juillet 1997                                                |
| Adresse :                                                                                 | Groupe Azur 120 Avenue Maréchal Lyautey 83000 TOULON                   |
| <u>Annexes :</u>                                                                          |                                                                        |
| Numéro de lot de Cave : Néant                                                             |                                                                        |
| Numéro de lot de garage : 72                                                              |                                                                        |
| Autres Lot : Néant                                                                        |                                                                        |
| <b>A.2</b>                                                                                | <b>DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE</b>                                  |
| Nom :                                                                                     | SCP DENJEAN-PIERRET VERNANGE                                           |
| Documents fournis :                                                                       | Aucun                                                                  |
| Adresse :                                                                                 | 227 rue Jean Jaurés 83000 TOULON                                       |
| Moyens mis à disposition :                                                                | Aucun                                                                  |
| Qualité :                                                                                 | HUISSIER DE JUSTICE                                                    |
| <b>A.3</b>                                                                                | <b>EXECUTION DE LA MISSION</b>                                         |
| Rapport N° :                                                                              | SERVICE DES DOMAINES 10368 31.05.18 A                                  |
| Date d'émission du rapport :                                                              | 31/05/2018                                                             |
| Le repérage a été réalisé le :                                                            | 31/05/2018                                                             |
| Accompagnateur :                                                                          | Le propriétaire                                                        |
| Par :                                                                                     | Anthony LIMINANA                                                       |
| Laboratoire d'Analyses :                                                                  | ITGA                                                                   |
| N° certificat de qualification :                                                          | B2C - 0256                                                             |
| Adresse laboratoire :                                                                     | Arteparc - Route de la Côte d'azur 13590 MEYRUEIL                      |
| Date d'obtention :                                                                        | 11/04/2014                                                             |
| Numéro d'accréditation :                                                                  |                                                                        |
| Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : |                                                                        |
| Organisme d'assurance professionnelle :                                                   | ALLIANZ - CABINET CONDORCET                                            |
| B2C - 167, rue Eugène Delacroix - 67200 - STRASBOURG                                      |                                                                        |
| Adresse assurance :                                                                       | 2 rue Grignan 13006 MARSEILLE - 6EME                                   |
| Date de commande :                                                                        | 31/05/2018                                                             |
| N° de contrat d'assurance :                                                               | 808108885                                                              |
| Date de validité :                                                                        | 30/09/2018                                                             |

Rapport N° : SERVICE DES DOMAINES 10368 31.05.18 A

**Julien BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT**

Bureau Veritas Certification  
6, place d'armes - 83000 - TOULON - TEL.04.94.03.51.39 - julienborrel@orange.fr  
Assurance : ALLIANZ - CABINET CONDORCET 2, rue Grignan - 13006 - MARSEILLE  
N° SIRET 538 939 315 00023

# DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER

CARREZ-AMIANTE-TERMITES-PLOMB-DPE-GAZ-ELECTRICITE-DTI-CALCUL DES MILLIEMES

## B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise

**Julien BORREL**  
Expert Immobilier  
6 Place d'Armes - 83000 TOULON  
TEL 04 94 03 51 39  
Fax 04 94 58 36 03

Date d'établissement du rapport :

Fait à TOULON le 31/05/2018

Cabinet : Cabinet BORREL

Nom du responsable : Julien BORREL

Nom du diagnostiqueur : Anthony LIMINANA

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

## C SOMMAIRE

|                                                                                             |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| INFORMATIONS GENERALES.....                                                                 | 1  |
| DESIGNATION DU BATIMENT.....                                                                | 1  |
| DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....                                                         | 1  |
| EXECUTION DE LA MISSION.....                                                                | 1  |
| CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....                                                               | 2  |
| SOMMAIRE.....                                                                               | 2  |
| CONCLUSION(S).....                                                                          | 3  |
| LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....                                          | 3  |
| LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....                                      | 3  |
| PROGRAMME DE REPERAGE.....                                                                  | 4  |
| LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....                  | 4  |
| LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....                  | 4  |
| CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE.....                                                  | 5  |
| RAPPORTS PRECEDENTS.....                                                                    | 5  |
| RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE.....                                                        | 5  |
| LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION.....                                | 5  |
| DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE.....                              | 6  |
| LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR..... | 6  |
| LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE.....               | 6  |
| LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....  | 6  |
| COMMENTAIRES.....                                                                           | 6  |
| ELEMENTS D'INFORMATION.....                                                                 | 6  |
| ANNEXE 1 – CROQUIS.....                                                                     | 7  |
| ANNEXE 2 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS.....                              | 8  |
| ANNEXE 3 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ.....                                       | 10 |

Rapport N° : SERVICE DES DOMAINES 10368 31.05.18 A

**Julien BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT**

Bureau Véritas Certification

6, place d'armes - 83000 - TOULON - TEL.04.94.03.51.39 - julienborrel@orange.fr  
Assurance : ALLIANZ - CABINET CONDORCET 2, rue Grignan - 13006 - MARSEILLE  
N° SIRET 538 939 315 00023

2/ 12

Constat Amiante

# DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER

CARREZ-AMIANTE-TERMITES-PLOMB-DPE-GAZ-ELECTRICITE-DTI-CALCUL DES MILLIEMES  
ATTESTATION(S) .....12

## D CONCLUSION(S)

Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

| N° Local | Local  | Etage | Elément             | Zone  | Matériau / Produit | Méthode            | Etat de dégradation  | Photo |
|----------|--------|-------|---------------------|-------|--------------------|--------------------|----------------------|-------|
| 5        | Loggia | 10ème | Conduit vide-ordure | Mur B | Amiante ciment     | Jugement personnel | Matériau non dégradé |       |

### → Recommandation(s) au propriétaire

#### EP - Evaluation périodique

| N° Local | Local  | Etage | Elément             | Zone  | Matériau / Produit |
|----------|--------|-------|---------------------|-------|--------------------|
| 5        | Loggia | 10ème | Conduit vide-ordure | Mur B | Amiante ciment     |

#### Liste des locaux non visités et justification

| N° Local | Local  | Etage | Justification       |
|----------|--------|-------|---------------------|
| 11       | Garage | RDC   | Porte Fermée à clé. |

#### Liste des éléments non inspectés et justification

|       |
|-------|
| Aucun |
|-------|

Rapport N° : SERVICE DES DOMAINES 10368 31.05.18 A

**Julien BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT**

Bureau Véritas Certification  
6, place d'armes - 83000 - TOULON - TEL.04.94.03.51.39 - julienborrel@orange.fr  
Assurance : ALLIANZ - CABINET CONDORCET 2, rue Grignan - 13006 - MARSEILLE  
N° SIRET 538 939 315 00023

# DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER

CARREZ-AMIANTE-TERMITES-PLOMB-DPE-GAZ-ELECTRICITE-DTI-CALCUL DES MILLIEMES

## E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

| COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER |
|----------------------------------|
| Flocages                         |
| Calorifugeages                   |
| Faux plafonds                    |

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

| COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION                                                                                                     | PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER                                                                                                                                                                                                   |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>1. Parois verticales Intérieures</b>                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                              |
| Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).<br>Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres. | Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.<br>Enduits projetés, panneaux de cloisons.                    |
| <b>2. Planchers et plafonds</b>                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                              |
| Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.<br>Planchers.                                                                | Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.<br>Dalles de sol                                                                                                                                                                                |
| <b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                              |
| Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)<br>Clapets/volets coupe-feu<br>Portes coupe-feu.<br>Vide-ordures.              | Conduits, enveloppes de calorifuges.<br>Clapets, volets, rebouchage.<br>Joints (tresses, bandes).<br>Conduits.                                                                                                                               |
| <b>4. Eléments extérieurs</b>                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                              |
| Toitures.<br>Bardages et façades légères.<br>Conduits en toiture et façade.                                                      | Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment),<br>bardeaux bitumineux.<br>Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).<br>Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée. |

Rapport N° : SERVICE DES DOMAINES 10368 31.05.18 A

**Julien BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT**

Bureau Véritas Certification  
6, place d'armes - 83000 - TOULON - TEL.04.94.03.51.39 - julienborrel@orange.fr  
Assurance : ALLIANZ - CABINET CONDORCET 2, rue Grignan - 13006 - MARSEILLE  
N° SIRET 538 939 315 00023

# DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER

CARREZ-AMIANTE-TERMITES-PLOMB-DPE-GAZ-ELECTRICITE-DTI-CALCUL DES MILLIEMES

## F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 31/05/2018

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

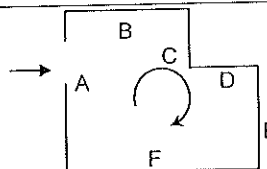
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



## G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

## H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

### LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

| N° | Local / partie d'Immeuble | Etage | Visitée | Justification       |
|----|---------------------------|-------|---------|---------------------|
| 1  | Hall                      | 10ème | OUI     | Néant               |
| 2  | SdB / WC                  | 10ème | OUI     | Néant               |
| 3  | WC                        | 10ème | OUI     | Néant               |
| 4  | Cuisine                   | 10ème | OUI     | Néant               |
| 5  | Loggia                    | 10ème | OUI     | Néant               |
| 6  | Salle à manger            | 10ème | OUI     | Néant               |
| 7  | Séjour                    | 10ème | OUI     | Néant               |
| 8  | Dégagement                | 10ème | OUI     | Néant               |
| 9  | Chambre 1                 | 10ème | OUI     | Néant               |
| 10 | Chambre 2                 | 10ème | OUI     | Néant               |
| 11 | Garage                    | RdC   | NON     | Porte Fermée à clé. |

Rapport N° : SERVICE DES DOMAINES 10368 31.05.18 A

**Julien BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT**

Bureau Véritas Certification

6, place d'armes - 83000 - TOULON - TEL. 04.94.03.51.39 - julienborrel@orange.fr  
Assurance : ALLIANZ - CABINET CONDORCET 2, rue Grignan - 13006 - MARSEILLE  
N° SIRET 538 939 315 00023

# DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER

CARREZ-AMIANTE-TERMITES-PLOMB-DPE-GAZ-ELECTRICITE-DTI-CALCUL DES MILLIEMES

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

| N° Local | Local / Partie d'immeuble | Etage | Elément             | Zone  | Matériau / Produit | Hors champ d'investigation | Présence | Critère de décision | Etat de dégradation | Obligation / Préconisation |
|----------|---------------------------|-------|---------------------|-------|--------------------|----------------------------|----------|---------------------|---------------------|----------------------------|
| 5        | Loggia                    | 10ème | Conduit vide-ordure | Mur B | Amiante ciment     |                            | A        | Jugement personnel  | MND                 | EP                         |

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

## LEGENDE

|                                                                                                          |                  |                                                                    |                                             |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|--------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| Présence                                                                                                 | A : Amiante      | N : Non Amianté                                                    | a? : Probabilité de présence d'Amiante      |
| Etat de dégradation des Matériaux                                                                        | F, C, FP         | BE : Bon état                                                      | DL : Dégradations locales ME : Mauvais état |
|                                                                                                          | Autres matériaux | MND : Matériau(x) non dégradé(s)                                   | MD : Matériau(x) dégradé(s)                 |
| Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation) | 1                | Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation |                                             |
|                                                                                                          | 2                | Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement        |                                             |
|                                                                                                          | 3                | Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement            |                                             |
| Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)                   | EP               | Evaluation périodique                                              |                                             |
|                                                                                                          | AC1              | Action corrective de premier niveau                                |                                             |
|                                                                                                          | AC2              | Action corrective de second niveau                                 |                                             |

## COMMENTAIRES

Néant

### « Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

## I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)

Rapport N° : SERVICE DES DOMAINES 10368 31.05.18 A

**Julien BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT**

Bureau Véritas Certification  
6, place d'armes - 83000 - TOULON - TEL.04.94.03.51.39 - [julienborrel@orange.fr](mailto:julienborrel@orange.fr)  
Assurance : ALLIANZ - CABINET CONDORCET 2, rue Grignan - 13006 - MARSEILLE  
N° SIRET 538 939 315 00023



# DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER

CARREZ-AMIANTE-TERMITES-PLOMB-DPE-GAZ-ELECTRICITE-DTI-CALCUL DES MILLIEMES

## ANNEXE 1 – CROQUIS

| PLANCHE DE REFERENCE UNIFIÉE |                                     |             | Adresse de l'immeuble :                                    |         |
|------------------------------|-------------------------------------|-------------|------------------------------------------------------------|---------|
| N° dossier :                 | SERVICE DES DOMAINES 10368 31.05.18 |             | Groupe Azur<br>120 Avenue Maréchal Lyautey<br>83000 TOULON |         |
| N° planche :                 | 1/1                                 | Version : 0 | Type :                                                     | Croquis |
| Origine du plan :            |                                     |             | Bâtiment – Niveau :                                        |         |
| Cabinet de diagnostics       |                                     |             | Croquis Amiante                                            |         |

The floor plan diagram shows the layout of a building. The rooms are labeled as follows: SdB / WC, WC, Cuisine, Ldggia, Hall, Chambre 2, Salle à manger, Chambre 1, Dgt, PL, and Séjour. A waste pipe, labeled 'A' in a box, is shown exiting the building from the top right corner, with an arrow pointing to it from the label 'conduit vide-ordures'.

Rapport N° : SERVICE DES DOMAINES 10368 31.05.18 A

**Julien BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT**

Bureau Véritas Certification  
6, place d'armes - 83000 - TOULON - TEL.04.94.03.51.39 – julienborrel@orange.fr  
Assurance : ALLIANZ - CABINET CONDORCET 2, rue Grignan - 13006 - MARSEILLE  
N° SIRET 538 939 315 00023

# DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER

CARREZ-AMIANTE-TERMITES-PLOMB-DPE-GAZ-ELECTRICITE-DTI-CALCUL DES MILLIEMES

## ANNEXE 2 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

### EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

| Conclusions possibles |                                             |
|-----------------------|---------------------------------------------|
| EP                    | Evaluation périodique                       |
| AC1                   | Action corrective de 1 <sup>er</sup> niveau |
| AC2                   | Action corrective de 2 <sup>nd</sup> niveau |

#### « Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

#### « Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

#### « Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

- prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

Rapport N° : SERVICE DES DOMAINES 10368 31.05.18 A

**Julien BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT**

Bureau Veritas Certification

6, place d'armes - 83000 - TOULON - TEL. 04.94.03.51.39 - julienborrel@orange.fr  
Assurance : ALLIANZ - CABINET CONDORCET 2, rue Grignan - 13006 - MARSEILLE  
N° SIRET 538 939 315 00023

# DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER

CARREZ-AMIANTE-TERMITES-PLOMB-DPE-GAZ-ELECTRICITE-DTI-CALCUL DES MILLIEMES

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

| Eléments d'information généraux |                                                                        |
|---------------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| N° de dossier                   | SERVICE DES DOMAINES 10368 31.05.18                                    |
| Date de l'évaluation            | 31/05/2018                                                             |
| Bâtiment                        | Appartement 10ème étage<br>120 Avenue Maréchal Lyautey<br>83000 TOULON |
| Etage                           | 10ème                                                                  |
| Pièce ou zone homogène          | Loggia                                                                 |
| Elément                         | Conduit vide-ordure                                                    |
| Matériau / Produit              | Amiante ciment                                                         |
| Repérage                        | Mur B                                                                  |
| Destination déclarée du local   | Loggia                                                                 |
| Recommandation                  | Evaluation périodique                                                  |

| Etat de conservation du matériau ou produit                                                           |                                                          |                                      | Risque de dégradation                                                       |                        |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| Protection physique                                                                                   | Etat de dégradation                                      | Etendue de la dégradation            | Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau                     | Type de recommandation |
| Protection physique étanche <input type="checkbox"/>                                                  |                                                          |                                      |                                                                             | EP                     |
|                                                                                                       | Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/> |                                      | Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/> | EP                     |
|                                                                                                       |                                                          |                                      | Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>                       | AC1                    |
| Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/> |                                                          |                                      |                                                                             |                        |
|                                                                                                       |                                                          |                                      | Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>        | EP                     |
|                                                                                                       |                                                          | Ponctuelle <input type="checkbox"/>  | Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>       | AC1                    |
|                                                                                                       | Matériau dégradé <input type="checkbox"/>                |                                      | Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>        | AC2                    |
|                                                                                                       |                                                          | Généralisée <input type="checkbox"/> |                                                                             | AC2                    |

Rapport N° : SERVICE DES DOMAINES 10368 31.05.18 A

**Julien BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT**

Bureau Véritas Certification  
6, place d'armes - 83000 - TOULON - TEL.04.94.03.51.39 - julienborrel@orange.fr  
Assurance : ALLIANZ - CABINET CONDORCET 2, rue Grignan - 13006 - MARSEILLE  
N° SIRET 538 939 315 00023

# DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER

CARREZ-AMIANTE-TERMITES-PLOMB-DPE-GAZ-ELECTRICITE-DTI-CALCUL DES MILLIEMES

## ANNEXE 3 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre de mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduit la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
  - remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
  - travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calofugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site Internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr).
- De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

#### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de

Rapport N° : SERVICE DES DOMAINES 10368 31.05.18 A

**Julien BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT**

Bureau Véritas Certification

6, place d'armes - 83000 - TOULON - TEL. 04.94.03.51.39 - [julienborrel@orange.fr](mailto:julienborrel@orange.fr)  
Assurance : ALLIANZ - CABINET CONDORCET 2, rue Grignan - 13006 - MARSEILLE  
N° SIRET 538 939 315 00023

10 / 12

# DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER

## CARREZ-AMIANTE-TERMITES-PLOMB-DPE-GAZ-ELECTRICITE-DTI-CALCUL DES MILLIEMES

l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

### **b. Apport en déchèterie**

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante liés à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

### **c. Filières d'élimination des déchets**

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante liés à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amiante doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

### **d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante**

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante liés et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

### **e. Traçabilité**

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante liés à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

Rapport N° : SERVICE DES DOMAINES 10368 31.05.18 A

**Julien BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT**

Bureau Véritas Certification

6, place d'armes - 83000 - TOULON - TEL.04.94.03.51.39 - [julienborrel@orange.fr](mailto:julienborrel@orange.fr)  
Assurance : ALLIANZ - CABINET CONDORCET 2, rue Grignan - 13006 - MARSEILLE  
N° SIRET 638 939 315 00023

11/ 12

# DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER

CARREZ-AMIANTE-TERMITES-PLOMB-DPE-GAZ-ELECTRICITE-DTI-CALCUL DES MILLIEMES

ATTESTATION(S)

**cofrac**  
CERTIFICATION  
DE PERSONNES  
Accréditation  
n°1-2011  
PORTÉE  
DISPOSIBLE SUR  
www.cofrac.fr

**B2C**  
Bureau Contrôle Certification

N° de certification  
B2C - 0256

**CERTIFICATION**  
attribuée à :

**Monsieur Anthony LIMINANA**  
Dans les domaines suivants :

**Certification Amiante :** Mesure de repérage des matériaux et produits des listes A et B et réévaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.  
Obtenu le : 11/04/2014 Valable jusqu'à : 10/04/2019\*

**Certification Termites :** Est relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole.  
Obtenu le : 24/04/2014 Valable jusqu'à : 23/04/2019\*

**Certification Gaz :** Etat de l'installation intérieure de gaz.  
Obtenu le : 15/05/2014 Valable jusqu'à : 14/05/2019\*

**Certification Electricité :** Etat de l'installation intérieure d'électricité.  
Obtenu le : 11/04/2014 Valable jusqu'à : 10/04/2019\*

**Certification DPE :** Diagnostic de performance énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation. Attestation de prise en compte de la réglementation thermique.  
Obtenu le : 15/04/2014 Valable jusqu'à : 14/04/2019\*

Fait à STRASBOURG, le 21 février 2018

Responsable qualité,  
Sandrine SCHNEIDER

\*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.  
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site :  
www.b2c-france.com

16 rue Eugène Delacroix • 67200 STRASBOURG • Tél : 03 89 22 21 97 • e-mail : b2c@orange.fr • www.b2c-france.com

Rapport N° : SERVICE DES DOMAINES 10368 31.05.18 A

**Julien BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT**

Bureau Véritas Certification  
6, place d'armes - 83000 - TOULON - TEL. 04.94.03.51.39 - julienborrel@orange.fr  
Assurance : ALLIANZ - CABINET CONDORCET 2, rue Grignan - 13006 - MARSEILLE  
N° SIRET 538 939 315 00023

12/ 12

Constat Amiante

# DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER

CARREZ-AMIANTE-TERMITES-PLOMB-DPE-GAZ-ELECTRICITE-DTI-CALCUL DES MILLIEMES

## DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.1)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

### A INFORMATIONS GENERALES

Date du rapport : 31/05/2018  
N° de rapport : SERVICE DES DOMAINES 10368  
Valable jusqu'au : 31/05/2028  
Type de bâtiment : Immeuble Collectif  
Nature : Appartement  
Année de construction : 1960  
Surface habitable : 66 m²

Diagnosticteur : LIMINANA Anthony  
Signature :

**Julien BORREL**  
Expert Immobilier  
6 Place d'Armes - 83000 TOULON 6 Place d'Armes - 83000 TOULON  
Tél : 04 94 03 51 39 Tél : 04 94 03 51 39  
Fax : 04 94 58 36 03 Fax : 04 94 58 36 03

Adresse : 120 Avenue Maréchal Lyautey Groupe Azur  
83000 TOULON INSEE : 83137  
Etage : 10ème étage  
N° de Lot : 138

Référence ADEME : 1883V1007204S

Propriétaire :  
Nom : SERVICE DES DOMAINES Représenté par  
Monsieur le Directeur des Finances  
Adresse : Groupe Azur 120 Avenue Maréchal Lyautey  
83000 TOULON

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :  
Nom :  
Adresse :

### B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

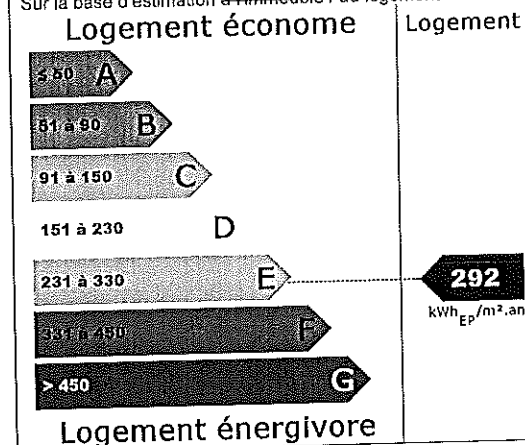
Obtenues par la méthode 3CL - DPE, version 1.3, estimé à l'immeuble / au logement\*, prix moyen des énergies indexés au 15/08/2015

|                                                  | Consommation en énergie finale<br>(détail par énergie et par usage en kWh <sub>ep</sub> ) | Consommation en énergie primaire<br>(détail par usage en kWh <sub>ep</sub> ) | Frais annuels<br>d'énergie<br>(TTC) |
|--------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| Chauffage                                        | Electrique 5 175,9                                                                        | 13 353,82                                                                    | 715,31 €                            |
| Eau chaude sanitaire                             | Electrique 2 237,87                                                                       | 5 773,7                                                                      | 245,27 €                            |
| Refroidissement                                  | Electrique 80                                                                             | 206,4                                                                        | 12,58 €                             |
| Consommations d'énergie pour les usages recensés | 7 493,77                                                                                  | 19 333,92                                                                    | 1 205,70 € <sup>(1)</sup>           |

<sup>(1)</sup> coût éventuel des abonnements inclus

**Consommations énergétiques**  
(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

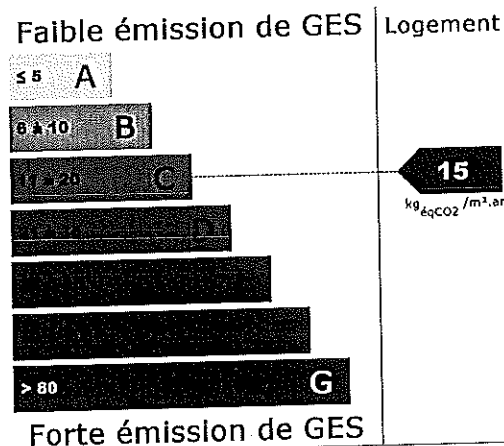
Consommation conventionnelle : 292,93 kWh<sub>ep</sub>/m².an  
Sur la base d'estimation à l'immeuble / au logement\*



**Emissions de gaz à effet de serre (GES)**

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : 15,52 kg<sub>eqCO2</sub>/m².an



\* rayer la mention inutile

Rapport N° : SERVICE DES DOMAINES 10368 31.05.18 DP

**Julien BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT**

Bureau Véritas Certification  
6, place d'armes - 83000 - TOULON - TEL. 04.94.03.51.39 – julienborrel@orange.fr  
Assurance : ALLIANZ - CABINET CONDORCET 2, rue Grignan - 13006 - MARSEILLE  
N° SIRET 538 939 315 00023

**C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS**

| Logement                                                                 |                                                                                                                            | Chauffage et refroidissement                                                                             | Eau chaude sanitaire, ventilation    |
|--------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| <b>Murs :</b>                                                            |                                                                                                                            | <b>Système de chauffage :</b>                                                                            | <b>Système de production d'ECS :</b> |
| Béton banché                                                             |                                                                                                                            | Pompe à chaleur air/air<br>Panneau rayonnant électrique NFC                                              | Chauffe-eau vertical                 |
| <b>Toiture :</b>                                                         |                                                                                                                            | <b>Emetteurs :</b>                                                                                       | <b>Système de ventilation :</b>      |
| Dalle béton                                                              |                                                                                                                            | Soufflage d'air chaud<br>Panneau rayonnant électrique NFC                                                | Ventilation naturelle par conduit    |
| <b>Menuiseries :</b>                                                     |                                                                                                                            | <b>Système de refroidissement :</b>                                                                      |                                      |
| Porte 1                                                                  | Bois Opaque pleine                                                                                                         | Individuelle électrique                                                                                  |                                      |
| Fenêtre 1                                                                | Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm)                                                   |                                                                                                          |                                      |
| Fenêtre 2                                                                | Portes-fenêtres battantes ou coulissantes sans soubassement, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical |                                                                                                          |                                      |
| Fenêtre 3                                                                | Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm)                                                   |                                                                                                          |                                      |
| Fenêtre 4                                                                | Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm)                                                   |                                                                                                          |                                      |
| <b>Plancher bas :</b>                                                    |                                                                                                                            | <b>Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :</b>                                        |                                      |
| Dalle béton                                                              |                                                                                                                            | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Non requis |                                      |
| <b>Energies renouvelables</b>                                            |                                                                                                                            | Quantité d'énergie d'origine renouvelable :                                                              | Néant    kWh <sub>EP</sub> / m².an   |
| Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Aucun |                                                                                                                            |                                                                                                          |                                      |

Rapport N° : SERVICE DES DOMAINES 10368 31.05.18 DP

**Julien BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT**

 Bureau Véritas Certification  
 6, place d'armes - 83000 - TOULON - TEL.04.94.03.51.39 - julienborrel@orange.fr  
 Assurance : ALLIANZ - CABINET CONDORCET 2, rue Grignan - 13006 - MARSEILLE  
 N° SIRET 538 939 315 00023

2/6



## **D** NOTICE D'INFORMATION

### Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

### Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

### Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

### Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

### Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

### Variations des conventions de calcul

#### et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

### Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

### Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

#### Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

#### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

#### Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

#### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

#### Autres usages

##### Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

##### Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

##### Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

## E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres. Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur

| Projet       | Mesures d'amélioration                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Nouvelle conso. conventionnelle en kWhEP/m².an | Effort investissement | Économies | Rapidité du retour sur investissement | Crédit d'impôt                                         |
|--------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|-----------------------|-----------|---------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| Simulation 1 | Remplacement des fenêtres ou porte-fenêtres en vitrage peu émissif.<br>(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2.K$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2.K$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,36$ . En maison individuelle ce crédit d'impôt ne s'applique que si cette installation s'accompagne d'au moins une autre action de travaux parmi plusieurs catégories selon les textes en vigueur.)<br>---<br>Installation d'une VMC simple flux<br>---<br>Maintenir et entretenir les volets existants. Un volet c'est moins de consommations de chauffage en hiver, plus de confort en été et plus de sécurité.<br>---<br>Il faut fermer les volets en hiver la nuit afin de limiter les déperditions de chaleur et en été la journée afin de limiter les apports solaires. | 292,93                                         | €€€                   |           |                                       | 10 % *<br>---<br>Néant<br>---<br>Néant<br>---<br>Néant |

\* Taux à 10 % pouvant être majorés à 18 % dans la limite d'un taux de 42 % pour un même matériau, équipement ou appareil si les conditions du 5bis de l'article 200 quater A du code général des impôts sont respectées.

| Légende                                                                                                               |                                                                                                               |                                                                                           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| Économies                                                                                                             | Effort d'investissement                                                                                       | Rapidité du retour sur investissement                                                     |
| ☆ : moins de 100 € TTC/an<br>☆☆ : de 100 à 200 € TTC/an<br>☆☆☆ : de 200 à 300 € TTC/an<br>☆☆☆☆ : plus de 300 € TTC/an | € : moins de 200 € TTC<br>€€ : de 200 à 1000 € TTC<br>€€€ : de 1000 à 5000 € TTC<br>€€€€ : plus de 5000 € TTC | ○○○○ : moins de 5 ans<br>○○○ : de 5 à 10 ans<br>○○ : de 10 à 15 ans<br>○ : plus de 15 ans |

### Commentaires :

Néant

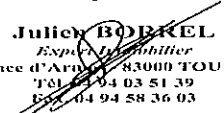
### Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\\_eie.asp](http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp)  
Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !  
[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)  
Pour plus d'informations : [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) ou [www.logement.gouv.fr](http://www.logement.gouv.fr)

Rapport N° : SERVICE DES DOMAINES 10368 31.05.18 DP

**Julien BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT**

Bureau Véritas Certification  
6, place d'armes - 83000 - TOULON - TEL. 04.94.03.51.39 - [julienborrel@orange.fr](mailto:julienborrel@orange.fr)  
Assurance : ALLIANZ - CABINET CONDORCET 2, rue Grignan - 13006 - MARSEILLE  
N° SIRET 538 939 315 00023

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                             |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                             |
| Signature<br><br><b>Julien BORREL</b><br><i>Expert Immobilier</i><br>6 Place d'Armes - 83000 TOULON<br>TEL. 04 94 03 51 39<br>Fax. 04 94 58 36 03                                                                                                                                            | Etablissement du rapport :<br>Fait à TOULON le 31/05/2018<br>Cabinet : Cabinet BORREL<br>Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ - CABINET CONDORCET<br>N° de police : 808108885<br>Date de validité : 30/09/2018 |
| Date de visite : 31/05/2018<br>Nom du responsable : BORREL Julien<br>Le présent rapport est établi par LIMINANA Anthony dont les compétences sont certifiées par : B2C - 167, rue Eugène Delacroix - 67200 - STRASBOURG<br>N° de certificat de qualification : B2C - 0256 Date d'obtention : 15/04/2014<br>Version du logiciel utilisé : AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1 |                                                                                                                                                                                                                             |

|                                                               |                                         |
|---------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| Référence du logiciel validé : <b>AnalysImmo DPE 3CL-2012</b> | Référence du DPE : <b>1883V1007204S</b> |
|---------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|

|                                                                                                                                               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles : |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

| Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :                                                                                                                                 |                                                 |   |                                                                                                                                              |                               |                               |                                                                                                 |                                                                         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|---|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                             | Bâtiment à usage principal d'habitation         |   |                                                                                                                                              |                               |                               |                                                                                                 | Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation |
|                                                                                                                                                                                                             | DPE pour un immeuble ou une maison individuelle |   | Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble | DPE non réalisé à l'immeuble  |                               | Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel |                                                                         |
|                                                                                                                                                                                                             |                                                 |   |                                                                                                                                              | Bâtiment construit avant 1948 | Bâtiment construit après 1948 |                                                                                                 |                                                                         |
| Calcul conventionnel                                                                                                                                                                                        |                                                 | X | A partir du DPE à l'immeuble                                                                                                                 |                               | X                             |                                                                                                 |                                                                         |
| Utilisation des factures                                                                                                                                                                                    | X                                               |   |                                                                                                                                              | X                             |                               | X                                                                                               | X                                                                       |
| Pour plus d'informations :<br><a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr">www.developpement-durable.gouv.fr</a> , rubrique performance énergétique<br><a href="http://www.ademe.fr">www.ademe.fr</a> |                                                 |   |                                                                                                                                              |                               |                               |                                                                                                 |                                                                         |

# DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER

CARREZ-AMIANTE-TERMITES-PLOMB-DPE-GAZ-ELECTRICITE-DTI-CALCUL DES MILLIEMES  
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Décret no 2008-384 du 22 avril 2008, Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation.  
Arrêté du 10 août 2015 modifiant l'arrêté du 9 juillet 2008 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de  
l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.  
Fascicule FD C 16-600 de juin 2015.

|                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>A DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATI(S)</b>                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| ▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s)<br>Département : VAR<br>Commune : TOULON (83000)<br>Adresse : 120 Avenue Maréchal Lyautey<br>Lieu-dit / Immeuble : Groupe Azur<br>Réf. Cadastre : CP 134 | Type d'immeuble : <input checked="" type="checkbox"/> Appartement<br><input type="checkbox"/> Maison individuelle<br>Propriété de : SERVICE DES DOMAINES Représenté<br>par Monsieur le Directeur des<br>Finances<br>Groupe Azur 120 Avenue Maréchal<br>Lyautey<br>83000 TOULON<br>Année de construction : Avant le 1 Juillet 1997<br>Année de l'installation :<br>Distributeur d'électricité : EDF<br>Rapport n° : SERVICE DES DOMAINES 10368<br>31.05.18 ELEC |
| ▪ Désignation et situation du lot de (co)propriété :<br>Escalier : Néant<br>Bâtiment : Néant<br>Etage : 10ème étage<br>Porte : Néant<br>N° de Lot : 138                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |

|                                                                                                                                                                                                                                                     |  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| <b>B IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE</b>                                                                                                                                                                                                          |  |
| ▪ Identité du donneur d'ordre<br>Nom / Prénom : SCP DENJEAN-PIERRET VERNANGE<br>Adresse : 227 rue Jean Jaurès<br>83000 TOULON                                                                                                                       |  |
| ▪ Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :<br>Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : <input type="checkbox"/><br>Autre le cas échéant (préciser) <input checked="" type="checkbox"/> HUISSIER DE JUSTICE |  |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| <b>C IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |  |
| ▪ Identité de l'opérateur :<br>Nom : LIMINANA<br>Prénom : Anthony<br>Nom et raison sociale de l'entreprise : Cabinet BORREL<br>Adresse : 6 place d'Armes<br>83000 TOULON<br>N° Siret : 538 939 315 00023<br>Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ - CABINET CONDORCET<br>N° de police : 808108885 date de validité : 30/09/2018<br>Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : B2C - 167, rue Eugène<br>Delacroix - 67200 - STRASBOURG le 10/04/2014<br>N° de certification : B2C - 0256 |  |

Rapport N° : SERVICE DES DOMAINES 10368 31.05.18 ELEC

**Julien BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT**

Bureau Véritas Certification  
6, place d'armes - 83000 - TOULON - TEL. 04.94.03.51.39 - julienborrel@orange.fr  
Assurance : ALLIANZ - CABINET CONDORCET 2, rue Grignan - 13006 - MARSEILLE  
N° SIRET 538 939 315 00023